



Faisant suite aux annonces faites par l'administration lors du groupe de travail du 10 janvier 2014, **les enseignant-e-s soussigné-e-s** :

- Exigent le maintien du droit à exercer à temps partiel pour tous les personnels du département qui en font la demande.
- Refusent les restrictions que la DASEN veut appliquer à la rentrée 2014 :
  - ✓ les temps partiels pour les titulaires remplaçants seraient refusés,
  - ✓ les temps partiels sur autorisation seraient aussi refusés sauf pour les collègues ayant un enfant de moins de huit ans ou un ascendant, un enfant ou un conjoint atteint de maladie grave.
  - ✓ certaines quotités de temps partiel de droit ne seraient pas acceptées.
- Demandent que la circulaire départementale sur l'exercice à temps partiel permette l'obtention des différentes quotités pour les temps partiels de droit et sur autorisation.

NOM-Prénom	École	Signature

**Pétitions à retourner à :**

- ✓ **SNUipp-FSU21** 45 rue Parmentier 21000 DIJON ou [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)
- ✓ **SE-UNSA21** 15 Bd Pompon - 21000 Dijon ou [21@se-uns.org](mailto:21@se-uns.org)
- ✓ **SNUDI-FO21** 2 rue R. Rolland 21000 Dijon ou [snudifo21@gmail.com](mailto:snudifo21@gmail.com)